

2022-01-28 TDG chasse au coupable

Foyer de Mancy – Maltraitements sur des enfants: la chasse au coupable

Foyer de Mancy Maltraitements sur des enfants: la chasse au coupable

Une analyse externe et une enquête de police devront clarifier les responsabilités de la gouvernance comme du personnel.

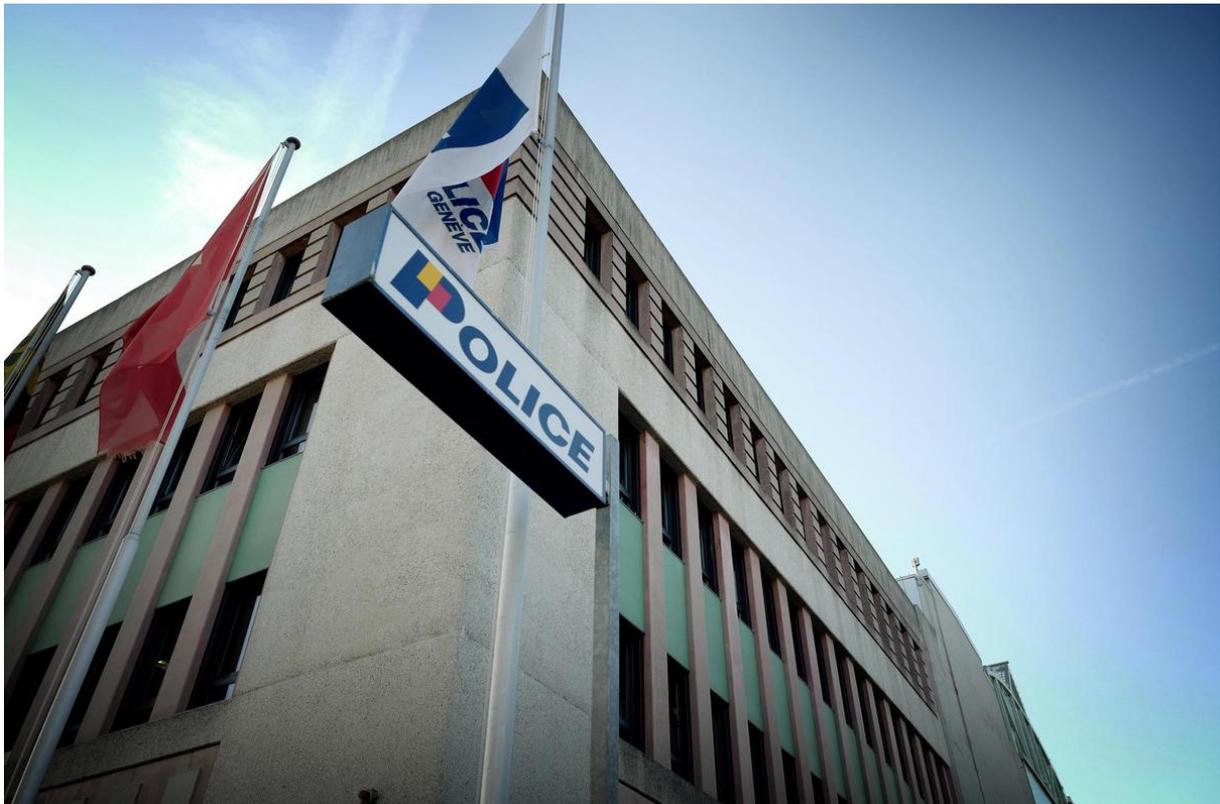


[Sophie Simon](#)

Publié: 28.01.2022, 06h42

38 commentaires

38



Des collaborateurs auraient dénoncé en mai 2019 déjà les agissements dont ils ont été témoins à l'ancien directeur de la structure.
LAURENT GUIRAUD

Les maltraitements subies par des enfants au foyer pour jeunes autistes de Mancy se précisent, grâce à l'enquête conjointe du [«Temps»](#) et de [Heidi.news](#). Des documents écrits dénoncent l'existence de «privation de nourriture, enfermements, enfants projetés au sol, laissés dans leurs excréments ou encore traînés d'une pièce à l'autre par leurs vêtements».

Maltraitance infantile [Dépôt d'une plainte pénale dans le cadre de l'affaire du foyer de Mancy](#)

Le quotidien et le média en ligne affirment que ces mauvais traitements ne se limitent pas aux deux enfants dont la situation a déjà été médiatisée mais concernent au minimum sept enfants sur la dizaine ayant été hébergée en trois ans. La «Tribune de Genève» peut y ajouter le témoignage de la maman de Nour, victime de négligences: «Elle a des nœuds dans les cheveux, porte des habits déchirés et n'a pas de soutien-gorge. On lui a mis un pantalon qui descend, donc on voit ses fesses, alors qu'elle n'a pas le sens de la pudeur.»

Ouverture dans l'urgence

Le foyer a ouvert ses portes en juin 2018 dans des conditions d'urgence qui font dire à de nombreux observateurs qu'il était voué à l'échec. Des collaborateurs auraient dénoncé en mai 2019 déjà les agissements dont ils ont été témoins à l'ancien directeur de la structure. Contacté, ce dernier n'a pas souhaité répondre à nos questions. «Mon client étant encore soumis au secret de fonction, je lui ai conseillé de réserver ses déclarations à la justice, une procédure pénale ayant été engagée», précise son conseil, M^e Robert Assaël.

Le procès-verbal cité par nos consœurs mentionne un enfant «traîné de sa chambre à la salle de bains par le col de sa veste parce qu'il refusait d'aller se laver», un autre «traîné de la salle à manger jusqu'à sa chambre parce qu'il avait jeté son assiette». Nous pouvons aussi ajouter qu'un enfant aurait été projeté au sol dans le couloir et qu'un éducateur se serait mis de tout son poids sur lui pour lui faire regagner sa chambre.

Privations de nourriture

Des données contenues dans un disque dur du foyer ont été effacées, notamment ce qui s'apparente à un journal de bord. Un passage récupéré a posteriori atteste de la volonté délibérée de ne pas nourrir un enfant, en raison de son comportement.

Selon nos informations, les équipes sont assez divisées - notamment le personnel fixe et remplaçant - sur la prise en charge de ces enfants à besoins particuliers et sur l'analyse du malaise. D'une part, il y a ceux qui se sentent lâchés et accusés par leur direction, alors que leurs conditions de travail sont jugées inéptes. D'autre part, il y a ceux qui sont très choqués de voir le sort réservé à la directrice du foyer de Mancy, non reconduite, et à celle de l'Office médico-pédagogique qui le supervise, mise en disponibilité, alors qu'elles ont investigué et fait remonter l'information au Département de l'instruction publique.

À ce sujet, les avocats de la directrice de l'OMP, Stéphanie Fuld et Guglielmo Palumbo, estiment que la mise à l'écart de leur cliente «est gravement injustifiée à l'aune du rôle fondamental joué par cette dernière pour détecter, dénoncer et prévenir les maltraitances».

«Boucs émissaires»?

Selon un premier audit mené en été 2021, dont nous avons consulté une restitution partielle, la situation du foyer s'explique par plusieurs facteurs: une mission mal définie, un lien entamé entre la direction et les équipes, des locaux inadaptés. Parmi les mesures d'urgence recommandées par les experts: instaurer une «direction de proximité» et «reconnaître la souffrance des collaborateurs». À moyen terme, un projet institutionnel clair devait être élaboré.

Or, seulement une partie des employés auraient été interrogés dans le cadre de cet audit, à la suite duquel la directrice du foyer a été remerciée. Des collègues ayant un autre point de vue, qui auraient aimé pouvoir s'exprimer, soupçonnent les premiers de s'être mis d'accord sur un discours commun pour se protéger d'éventuelles sanctions.

«Dire que ce n'est que la faute des cadres, c'est trop court.»

Une employée

Une employée s'insurge: «Dire que ce n'est que la faute des cadres, c'est trop court, ça ne justifie en rien de frapper des enfants, de les priver de repas. À aucun moment on ne peut justifier ça, même si institutionnellement il y a un problème.» Le fait que la plupart des employés sur lesquels pèse un soupçon de maltraitances n'aient été que déplacés à d'autres postes hors du foyer ne rassure pas.

Françoise Weber, secrétaire syndicale du SIT, estime que les directions ont cherché à tout prix des «boucs émissaires» et que les accusations envers certains membres ont été «manipulées». Pour elle, la problématique est «simple»: «Pas assez de moyens et de personnel.»

Double enquête

Une lettre de la conseillère d'État Anne Emery-Torracinta, adressée en décembre aux collaborateurs, explique que le département a dénoncé pénalement la situation au foyer car «certains faits semblent être constitutifs d'une violation du devoir d'assistance ou d'éducation».

L'article 219 du Code pénal, auquel il est fait référence, précise que l'auteur qui a ainsi «mis en danger le développement physique ou psychique» d'une personne mineure «sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire». Une deuxième plainte devrait être déposée très prochainement par une maman, Natacha Koutchoumov.

Aujourd'hui une deuxième analyse externe est menée par Francine Teylouni, ancienne directrice générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse, rattaché au DIP, et Pierre-Alain Dard, ancien chef de la Brigade des mineurs de la police judiciaire. Au sein du personnel, certains se demandent comment une analyse menée par une proche du DIP pourrait aider à faire toute la lumière sur les éventuels manquements du département dans cette affaire.

Sophie Simon est journaliste à la rubrique genevoise depuis 2011. Elle enquête notamment dans les domaines de l'éducation, la santé, le tourisme, la politique. Elle couvre aussi les rapports de la Cour des comptes et les arrêts du Tribunal fédéral. Elle est titulaire d'un master en journalisme du CELSA (Sorbonne).

[Plus d'infos](#)

Publié: 28.01.2022, 06h42

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

THÈMES

[Autisme](#)

[Enfants](#)

[Maltraitance](#)

[DIP-Département de l'instruction publique](#)

38 commentaires

ARTICLES EN RELATION



Maltraitance infantile **Dépôt d'une plainte pénale dans le cadre de l'affaire du foyer de Mancy**

La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a communiqué vendredi les conclusions de son enquête.

10.12.2021

- [La une](#)
- [E-paper](#)

- [Archives du journal](#)
 - [Impressum](#)
 - [CGV](#)
- [Politique de confidentialité](#)
 - [Abonnements](#)
 - [Contact](#)

© 2022 Tamedia. All Rights Reserved

Foyer de Mancy – Maltraitances sur des enfants: la chasse au coupable | Tribune de Genève